Image not found or type unknown

Droit de visite pour l'enfant en bas age

Par **Sonia RP**, le **07/09/2014** à **15:20**

Bonjour,

Je suis divorcée et j'ai deux enfants de l'age de 4 ans et de 11 mois. Je suis tombée enceinte de mon dernier enfant après m'être déjà séparée de de mon ex-mari(Il est le père de mes deux enfants qui portent tous les deux son nom). En effet, la convention du divorce a été négociée pendant que j'étais enceinte et le divorce a été prononcé quand le bébé avait 7mois. Depuis notre séparation mon ex-mari a quitté la ville où on habitait et a déménagé à 2h et demie de voiture.

Actuellement, j'ai la garde des enfants et il prend notre fille (4 ans) pour un week-end sur deux et la moitié des vacances. En ce qui concerne le petit, il dispose d'un simple droit de visite 2 fois par semaine sans hébergement.

Cependant, dans le jugement de divorce il est noté qu'à partir de l'âge d'un an du petit (il aura un an début octobre), son père va le prendre au même rythme que sa sœur. Sauf qu'il est toujours allaité (je pense arrêter l'allaitement d'ici 3-4 semaines)et n'a jamais passé une nuit avec son père ni avec quelqu'un d'autre sans sa mère. En plus il va se retrouver à 2h et demie de voiture dans un nouvel endroit sans que je puisse le joindre en cas de problème (je n'ai pas mon permis). Tout cela va créer un vrai choc pour l'enfant auquel il n'est pas prêt et que je voudrais bien éviter.

En effet, je voudrais savoir si je peux faire quelque chose dans cette situation pour que son père puisse toujours venir le voir (je ne veux pas du tout priver mon fils de son père) mais sans le prendre pour la nuit.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés